

# **Procès verbal**

**Conseil Municipal  
7 décembre 2020**

**L'an deux mille vingt le 7 décembre à dix-neuf heures trente**, le Conseil Municipal, légalement convoqué par Monsieur le Maire, le 1<sup>er</sup> décembre 2020, s'est assemblé à la salle des fêtes, sous la Présidence de Monsieur Alain GERMAIN, Maire en exercice.

Le Maire ouvre la séance et procède immédiatement à la nomination du secrétaire pris au sein du Conseil. Madame Maud GAYET, qui en accepte les fonctions, est nommée secrétaire de séance. Elle procède à l'appel nominal.

**Présents** : M.GERMAIN Alain, M.CARTIER Jacques, Mme BAILLOT Arlette, M.MADIGOU Eric, Mme KATZMAN Valérie, M.DELAPLACE Nicolas, Mme LEFRENE Géraldine, M.VAN HILLE Benoit, M.AUSSENAC Christian, Mme LIGNEY Véronique, Mme GRAFFIN Anne-Marie, M.BERNARD Jean-Michel, Mme MOUTAMALLE Vivienne, M.LEROUX Stéphane, Mme GARDETTE Valérie, M.VIAL Frédéric, M.CHARVET Christophe, Mme SELLES Anne, M.VALON Thibault, Mme DESCHODT Florence, Mme GAYET Maud, M. MAISSE Jacques, M.JOUBERT Patrick, M.LELARD Pierre-Marie, Mme ARNAUD Catherine, Mme BOYER RIVIERE Dominique  
**Absente excusée** : Mme IMBERT Claudine (pouvoir donné à V.KATZMAN)

Nombre de conseillers

En exercice : 27

Présents : 26

Votants : 27

Formant la majorité des membres en exercice.

### **I) Approbation du Procès-verbal du Conseil Municipal du 2 novembre 2020**

Le procès-verbal du 2 novembre 2020 est approuvé à l'unanimité.

### **II) Communication des décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations du 27 octobre au 30 novembre 2020**

#### **Décision 20.55** : Concession au cimetière communal N° 102 NVC (n° d'ordre : 1914)

~~renouvellement~~ [Renouvellement](#) de la concession d'une durée de 30 ans, à compter du 15 novembre 2019 valable jusqu'au 14 novembre 2049, de 2,50 mètres superficiels. Recette correspondante de 228,68 €.

#### **Décision 20.56** : Case columbarium au cimetière communal N° 6-4 C (case n°6-monument n°4) (n° d'ordre : 1915)(Monument à deux niveaux, la case 6 est au niveau inférieur)

Achat d'une place au columbarium d'une durée de 15 ans à compter du 26 octobre 2020 valable jusqu'au 25 octobre 2035. Recette correspondante de 259,16 €.

#### **Décision 20.57** : Compagnie COLEGRAM – droit d'exploitation d'un spectacle : la panique chez les Mynus – spectacle de Noel du 4 décembre 2020 - Annulation

Considérant la décision 20.53 relative au spectacle proposé par la Compagnie COLEGRAM pour la représentation du spectacle Panique chez les Mynus pour le 4 décembre 2020,

Considérant la prolongation de la crise sanitaire et l'impossibilité de créer des regroupements,

Il est décidé d'annuler le contrat de prestations de spectacle avec la compagnie COLEGRAM – 36 rue de la Baisse – 69100 Villeurbanne pour le spectacle de Noel du 4 décembre 2020 à 17h15. Aucune dépense n'interviendra.

#### **Décision 20.58** : Contrats ISS Hygiène et Services – modification du titulaire des contrats – vers SAPIAN

Il est décidé d'accepter le changement du titulaire de l'ensemble des contrats de la Commune avec ISS Hygiène service qui devient SAPIAN.

### **III) Délibérations**

#### **Délibération 20.63 : Décision modificative n°3 – budget principal 2020**

*Rapporteur : Jacques CARTIER adjoint en charge des finances et de la vie économique*

Monsieur Jacques CARTIER informe l'assemblée de la nécessité de procéder à des ajustements de crédits sur le budget primitif communal 2020 par décision modificative n°3.

Il est proposé :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 17 février 2020 portant approbation du budget primitif 2020,

Vu les écritures de dépenses et de recettes arrêtées à ce jour,

Considérant qu'au regard de l'exécution du budget, il y a lieu de procéder aux réajustements de crédits suivants :

*Jacques CARTIER indique que le chapitre des charges de personnel 012 avait été voté à 1 700 000 €, soit légèrement supérieur au réalisé de 2019. Il s'avère qu'effectivement l'année 2020 a généré quelques interventions non prévues : remplacement de congés maladie sur tous les services, l'impact du Rifseep et la charge du recensement de la population. La dotation de l'État pour le recensement ne couvre pas l'intégralité de la dépense générée et ne vient pas en réduction des dépenses du 012 mais en atténuation de charges au chapitre budgétaire 014. Un ajustement est nécessaire de 31 000 € à inscrire en supplément sur le chapitre 012. Les virements de crédits de l'investissement concernent la création d'un nouveau colombarium : en complément de l'existant, pour un montant de 18 000 €.*

*Patrick JOUBERT remercie pour le détail des virements de crédits figurant dans le rapport de présentation. Il avoue- avoir été surpris : il arrive en crédits supplémentaires à 34 000 € pour le personnel titulaire et 7500 € pour le personnel non titulaire. En revanche, il constate en diminution de crédits sur le chapitre personnel au groupement à fiscalité propre de rattachement de moins 10 725 €. Il pose la question du pourquoi cette baisse et pourquoi l'article du personnel titulaire augmente de 34 000 € avec les charges. Il a l'impression d'une augmentation des émoluments.*

*Jacques CARTIER indique également qu'en 2019, un agent ASVP n'a pas fait l'objet d'un remplacement immédiat dès que le précédent occupant du poste est parti : un écart significatif est lié à ce poste vacant quelques mois en 2019.*

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b> FONCTIONNEMENT</b>				
D-6216-020 : Personnel affecté par le GFP de rattachement	1 525,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6218-020 : Autre personnel extérieur	3 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6218-251 : Autre personnel extérieur	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6218-321 : Autre personnel extérieur	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6331-020 : Versement de transport	160,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6331-823 : Versement de transport	140,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6336-020 : Cotisations CNFPT et Centres de gestion	800,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6336-211 : Cotisations CNFPT et Centres de gestion	700,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6336-212 : Cotisations CNFPT et Centres de gestion	150,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6336-251 : Cotisations CNFPT et Centres de gestion	150,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6336-64 : Cotisations CNFPT et Centres de gestion	150,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6336-823 : Cotisations CNFPT et Centres de gestion	50,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6338-020 : Autres impôts, taxes , ...sur rémunérations	250,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6338-211 : Autres impôts, taxes , ...sur rémunérations	50,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6338-251 : Autres impôts, taxes , ...sur rémunérations	35,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6338-64 : Autres impôts, taxes , ...sur rémunérations	50,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6338-823 : Autres impôts, taxes , ...sur rémunérations	15,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-64111-020 : Rémunération principale	0,00 €	12 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-64111-211 : Rémunération principale	0,00 €	3 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-64111-212 : Rémunération principale	14 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-64111-251 : Rémunération principale	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-64111-321 : Rémunération principale	0,00 €	11 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-64111-822 : Rémunération principale	0,00 €	500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-64111-823 : Rémunération principale	0,00 €	500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-64118-020 : Autres indemnités	0,00 €	9 050,00 €	0,00 €	0,00 €
D-64118-211 : Autres indemnités	0,00 €	3 100,00 €	0,00 €	0,00 €
D-64118-212 : Autres indemnités	900,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-64118-251 : Autres indemnités	0,00 €	700,00 €	0,00 €	0,00 €
D-64118-321 : Autres indemnités	0,00 €	3 100,00 €	0,00 €	0,00 €
D-64118-64 : Autres indemnités	400,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-64118-822 : Autres indemnités	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-64118-823 : Autres indemnités	0,00 €	150,00 €	0,00 €	0,00 €
D-64131-020 : Rémunérations	6 700,00 €	6 200,00 €	0,00 €	0,00 €
D-64131-211 : Rémunérations	15 600,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-64131-212 : Rémunérations	0,00 €	23 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-64131-251 : Rémunérations	0,00 €	7 600,00 €	0,00 €	0,00 €
D-64131-321 : Rémunérations	8 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D-64138-020 : Autres indemnités	0,00 €	1 460,00 €	0,00 €	0,00 €
D-64138-211 : Autres indemnités	990,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-64138-212 : Autres indemnités	0,00 €	1 900,00 €	0,00 €	0,00 €
D-64138-251 : Autres indemnités	0,00 €	230,00 €	0,00 €	0,00 €
D-64138-321 : Autres indemnités	1 100,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6451-020 : Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	0,00 €	4 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6453-211 : Cotisations aux caisses de retraite	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6453-251 : Cotisations aux caisses de retraite	0,00 €	4 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6453-321 : Cotisations aux caisses de retraite	0,00 €	3 235,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6454-211 : Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C	400,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6454-321 : Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6455-020 : Cotisations pour assurance du personnel	2 400,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6456-020 : Versement au F.N.C du supplément familial	580,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6474-020 : Versements aux autres oeuvres sociales	430,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6478-020 : Autres charges sociales diverses	0,00 €	1 600,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6478-211 : Autres charges sociales diverses	0,00 €	500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6478-212 : Autres charges sociales diverses	0,00 €	300,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6478-251 : Autres charges sociales diverses	0,00 €	300,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6478-321 : Autres charges sociales diverses	0,00 €	400,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6478-822 : Autres charges sociales diverses	0,00 €	300,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6478-823 : Autres charges sociales diverses	0,00 €	100,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6488-020 : Autres charges	4 150,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6488-251 : Autres charges	200,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6488-321 : Autres charges	70,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6488-64 : Autres charges	40,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6488-823 : Autres charges	40,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés</b>	<b>70 225,00 €</b>	<b>101 225,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-022-020 : Dépenses imprévues ( fonctionnement )	31 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 022 : Dépenses imprévues ( fonctionnement )</b>	<b>31 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>101 225,00 €</b>	<b>101 225,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-2111-261-020 : Réserves foncières 2020	18 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2116-252-026 : Cimetière - Columbarium	0,00 €	18 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>18 000,00 €</b>	<b>18 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>18 000,00 €</b>	<b>18 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0,00 €</b>		<b>0,00 €</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :



**APPROUVE** la

Décision Budgétaire Modificative n°3 au Budget Communal de l'exercice 2020 telle que présentée dans le tableau ci-dessus.

## **Délibération 20.64 : Avenant au contrat d'emprunt contracté avec le Crédit Agricole Centre Est en décembre 2016 : autorisation de signature**

*Rapporteur : Jacques CARTIER adjoint en charge des finances et de la vie économique*

Jacques CARTIER rappelle aux membres présents que par délibération n° 16.41 en date du 21 novembre 2016, il a été voté l'achat par voie de préemption de la propriété Lafond située 5 rue Pierre Termier pour un montant de 1 400 000 €. Pour financer ce programme d'investissement, la commune de Collonges au Mont d'Or a eu recours à l'emprunt auprès du Crédit Agricole Centre-Est via un contrat de prêt réaménagé à court terme dont l'échéance arrivait à son terme le 22 décembre 2018. Ce contrat de prêt a fait l'objet d'un 1er avenant accepté par l'assemblée par délibération n°18.40 du 19 novembre 2018, pour la durée d'un an. Une deuxième avenant a été accepté par délibération de novembre 2019.

La cession des terrains communaux Allée du Colombier étant bloquée par des recours, il est nécessaire de reconduire ledit contrat de prêt pour une durée d'une année supplémentaire. Jacques CARTIER indique les conditions de cet avenant : taux fixe de 0.30%, avec des frais de dossier de 500 € pour un renouvellement d'une durée de 12 mois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'avenant 29493 proposé tel qu'annexé à la présente délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce renouvellement,
- **DIT** que les crédits seront prévus au budget de l'exercice.

## **Délibération 20.65 : Approbation du règlement d'occupation commerciale du domaine public**

*Rapporteur : Benoit VAN HILLE adjoint en charge de la voirie, déplacements et sécurité*

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et au Code Général des Propriétés des Personnes Publiques, l'usage du domaine public est encadré et notamment dans le cadre de son usage commercial. M.Benoit VAN HILLE rappelle ce qu'est le domaine public et ses principales caractéristiques.

C'est pourquoi il est proposé au Conseil Municipal d'approuver un règlement d'occupation commerciale du domaine public qui définit les conditions d'usage du domaine public tant sur les marchés hebdomadaires que devant les commerces de Collonges au Mont d'Or ou pour toute occupation ponctuelle de celui-ci par tout acteur économique.

Monsieur VAN HILLE explique le contenu de ce règlement. Il indique également que son établissement a fait l'objet d'une concertation avec les commerçants non sédentaires présents sur le marché.

*Benoit VAN HILLE rappelle l'objectif du règlement qui a été vu par la commission voirie : occupation à titre gratuit n'est plus permis par la loi, mais cela ne doit pas devenir une source significative de revenus pour la commune et ne pas mettre en difficulté les commerçants non sédentaires : un euro par mètre linéaire avec dégressivité. Pour les commerçants sédentaires, le tarif proposé est de 10 € par m<sup>2</sup> et par an.*

*Patrick JOUBERT indique que cette régularisation de règlement est la bienvenue. Patrick JOUBERT indique qu'une demande d'occupation temporaire dépend du type d'occupation : l'une sans emprise (sans modification de l'assiette de la voie publique : stationnement, terrasse, commerce sédentaire ou non – donne lieu à un permis de stationnement), l'autre la permission de voirie est utilisée quand le pétitionnaire utilise le domaine public dans un local fermé (arrimage au sol – on considère que l'espace public est modifié). Il donne lecture d'un jugement du Conseil d'État du 5 octobre 1998 relatif à une occupation sans emprise, donnant lieu à un permis de stationnement. Il indique qu'il n'y a pas lieu d'avoir de délibération. Il estime que le chalet de la place de la tour est une verrue : occupation privative avec emprise. Il indique que nous ne sommes plus dans la même démarche. Il indique que la loi PINEL de 2014 prévoit que la mise en place d'un chalet comme la pizzeria, il s'agit d'une extension du fonds de commerce : en ce sens, il ne s'agit plus de redevance, c'est le droit au bail, c'est donc un élément constitutif du bail. Jacques MAISSE indique que le fonds de commerce prend une valeur*

supplémentaire avec cette extension. La difficulté pourrait intervenir lors de la cession, si le vendeur ou l'acquéreur considérait que c'est une extension du domaine public.

Alain GERMAIN indique que ces problématiques relèvent de la police de stationnement. Il explique le souhait de ce règlement étendu aux commerces sédentaires et il maintient la mise aux voix de cette délibération.

Jacques MAISSE rappelle son ajout : ajout d'un sous-titre cession de fonds de commerce et changement de dirigeant.

Benoit VAN HILLE précise que ce point a été ajouté dans le chapitre correspondant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 22 voix pour et 5 abstentions (M. MAISSE Jacques, M. JOUBERT Patrick, M. LELARD Pierre-Marie, Mme ARNAUD Catherine, Mme BOYER RIVIERE Dominique) :

- **APPROUVE** le règlement d'occupation commerciale du domaine public tel qu'annexé à la présente délibération,
- **DIT** que sa date d'application sera le 1<sup>er</sup> janvier 2021,
- **DIT** que le présent règlement sera diffusé à tous les intéressés occupant le domaine public et sera affiché sur le panneau extérieur de la mairie et sur le site des marchés.

### **Délibération 20.66 : Approbation des tarifs d'occupation commerciale du domaine public**

*Rapporteur : Benoit VAN HILLE adjoint en charge de la voirie, déplacements et sécurité*

Suite à l'approbation du règlement d'occupation commerciale du domaine public, et étant donné que cette occupation commerciale ne peut être gratuite, il est proposé d'approuver les tarifs suivants d'occupation du domaine public.

**Pour l'année 2021**, les redevances à régler proposées sont les suivantes :

- Redevance d'occupation du domaine public pour les marchés  
Cette redevance est calculée sur la base du métrage linéaire (m) occupé de l'autorisation délivrée. Toute fraction de m est due. Par exemple : pour un étal de 4,5 m, il sera appliqué une tarification pour un métrage linéaire de 5 m.

	Mètre linéaire pour la période considérée	Option électricité / forfait période considérée
Occasionnel (jour)	1,20€	1€
Mensuel	4€	4€
Semestriel	20€	20€

- Redevance d'occupation du domaine public pour une terrasse, étalage, autre,  
Cette redevance est calculée sur la base de la surface occupée en mètres carrés (m<sup>2</sup>) de l'autorisation délivrée. Toute fraction de m<sup>2</sup> est due. Par exemple : pour une terrasse de 32,2m<sup>2</sup>, il sera appliqué une tarification pour une surface de 33 m<sup>2</sup>.
- Tarification **vente ambulante** (foodtruck, pizza, gaufre, etc, avec un véhicule à 2 essieux) :  
Journée 10€, avec option électricité 14€.
- Tarification **bulle de vente** avec électricité incluse (branchement à la charge du bénéficiaire) :  
1,00€/m<sup>2</sup>/jour
- Tarification unique **autre occupation** commerciale (terrasse, pâtisserie, chevalet, étalage devanture, ...) :  
10€/m<sup>2</sup>/an

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les tarifs proposés tels qu'indiqués ci-dessus,
- **DIT** que sa date d'application sera le 1<sup>er</sup> janvier 2021 pour les commerçants non sédentaires,
- **DIT** que sa date d'application sera le 1<sup>er</sup> juillet 2021 pour les commerçants sédentaires,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à la mise en place de ces droits de place (création régie de recettes),
- **DIT** que les produits des droits de place seront encaissés au budget principal communal de chaque exercice.

**Délibération 20.67 : Autorisation de paiement des prestations de l'article 6232 « fêtes et cérémonies » pour la durée du mandat 2020 2026**

*Rapporteur : Jacques CARTIER adjoint en charge des finances et de la vie économique*

Jacques CARTIER rappelle qu'il est demandé aux collectivités de faire procéder à l'adoption du conseil municipal une délibération relative aux principales caractéristiques à reprendre en compte au compte 6232 fêtes et cérémonies conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire.

Il est proposé au conseil municipal de prendre en charge les dépenses suivantes au compte 6232 « fêtes et cérémonies » : notamment :

- Cérémonies de commémorations du 8 mai, 11 novembre et 14 juillet,
- Cérémonies de remise de médailles, de récompenses, noces d'or et de diamant, départ du personnel, naissance, mariage et décès, et anniversaires de mariage,
- Manifestations de début ou de fin d'année notamment vœux du maire, arbre de Noël, 8 décembre,
- Apéritifs à l'occasion d'inauguration de bâtiments, de vernissages d'exposition, de visites guidées, du forum des associations,
- Manifestations festives organisées par la Commune (festival, manifestations inter associatives...),
- Manifestations relatives au jumelage avec Illhaeusern,
- Déjeuners officiels avec les responsables de la Métropole, des élus des communes et directeurs généraux et services, de la CCID, et de tout organisme officiel contribuant au bon déroulement du service public,
- Le repas des aînés,

Les prestations liées à ces manifestations qui pourront faire l'objet d'un paiement seront les suivantes :

Achat de nourriture et de boissons, achat de fleurs, gerbes, couronnes et plantes, achat de feux d'artifice, d'articles de festivités, paiement des prestations liées aux spectacles et événements festifs, frais de SACEM, achat de matériel pour loterie, tombola ou concours organisé par la municipalité, achat de colis de Noël, cadeaux de naissance ou tout autre présent pour les mariages, ou pour toute cérémonie municipale (accueil des nouveaux arrivants, vœux du maire.....).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de considérer l'affectation des dépenses reprises ci-dessus au compte 6232 fêtes et cérémonies dans la limite des crédits inscrits au budget de chaque exercice.

**Délibération 20.68 : Adhésion à la Centrale d'Achat de la Région Auvergne Rhône Alpes**

*Rapporteur : Jacques CARTIER adjoint en charge des finances et de la vie économique*

Monsieur CARTIER indique que le marché de denrées alimentaires pour le restaurant scolaire est arrivé à échéance dans le courant de l'année 2020. Face à la complexité de ce type de marché, à la multitude de denrées et de fournisseurs, la Région Auvergne Rhône Alpes propose une centrale d'achat dans laquelle ce

secteur d'achat alimentaire figure avec l'ensemble des marchés publics déjà passés. Ainsi, l'adhésion à cette centrale d'achat permettra d'offrir un panel aussi large que celui existant voire plus, au restaurant scolaire, de ne plus faire porter à la collectivité un suivi administratif d'un marché denrées alimentaires qui s'avère complexe dans son exécution budgétaire. Cette centrale d'achat permet de porter le montage juridique du marché mais la collectivité reste maître de ses commandes et de ses paiements.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'adhésion à la centrale d'achat de la Région Auvergne Rhône Alpes,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents à cette adhésion dont la convention annexée au présent rapport de présentation,
- **DIT** que les crédits seront prévus au budget des exercices correspondants.

**Délibération 20.69 : Adhésion au service mutualisé informatique de Limonest, St Cyr au Mont d'Or, Champagne au Mont d'Or, La Tour de Salvagny et Lissieu et mise à disposition des agents**

*Rapporteur : Jacques CARTIER adjoint en charge des finances et de la vie économique*

Monsieur Jacques CARTIER rappelle la démarche déjà évoquée, portée par 4 communes des Monts d'Or, d'un service informatique mutualisé : ce service consiste à la mise à disposition d'un technicien informatique susceptible d'apporter une assistance sur les premiers niveaux de maintenance, en matière informatique aux collectivités membres et ainsi de réduire le recours à des prestataires extérieurs pour des prestations plus spécifiques. Ce service apporte non seulement un soutien technique à l'ensemble des agents de la collectivité mais également un accompagnement pour les projets portés par la collectivité : développement de l'infrastructure, amélioration et optimisation, lien avec les applications de ville intelligente (todego) portées par la métropole, développement de portails sur notre site internet.....

Les besoins des communes membres évoluant, le service est susceptible d'être ouvert à d'autres communes voisines. C'est pourquoi, face à la complexité du langage informatique et de toutes les installations induites dans notre collectivité (serveurs, protection, sécurité....) il est proposé d'adhérer à ce service mutualisé. Le besoin aujourd'hui quantifié est l'équivalent de 0.3 Equivalent temps plein. La Commune de Limonest porte l'organisation administrative et financière de ce service ; à la charge de la Commune de lui rembourser la quote part correspondante à l'équivalent d'ETP.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'adhésion de la Commune au service mutualisé informatique tel que présenté,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette adhésion et à la mise à disposition des agents correspondants
- **DIT** que les crédits seront prévus au budget des exercices correspondants.

**Délibération 20.70 : Autorisation à donner au Maire pour la signature de la convention relative à l'Île Roy**

*Rapporteur : Eric MADIGOU adjoint en charge des travaux et du développement durable*

Monsieur Eric MADIGOU rappelle que le SIVU de l'Île Roy a été dissous le 1<sup>er</sup> janvier 2016, en application de la loi MAPTAM qui a transféré cette compétence à la Métropole de Lyon. La gestion de l'Île Roy a ainsi été intégrée aux ENS (Espaces Naturels Sensibles) de la Métropole, ainsi que le budget qui lui était alloué. En avril 2019, les Maires des 2 communes, dans un courrier commun au Président de la Métropole, sollicitent un budget spécifique et donnent leur accord pour le principe d'une convention de délégation de gestion.

Le principe est accepté par la Métropole en octobre 2019, avec une convention proposée au printemps 2020.

Au regard du contexte de crise sanitaire et de période électorale, les communes ont souhaité laisser le soin aux prochains conseils municipaux de délibérer sur ce sujet, d'où la signature de cette convention en fin d'année 2020.

Il est proposé de signer une convention de gestion de l'île Roy, sur le modèle-type des conventions passées avec les communes pilotant ou participant à un Projet nature-ENS.

La Commune pilote est Fontaines sur Saône. Elle devient maître d'ouvrage des actions, à l'exception de l'entretien du végétal réalisé par les Brigades nature. Elle exécutera toutes les procédures administratives nécessaires. Ainsi, elle passera, signera et exécutera tous les contrats ou tous autres actes qui s'avéreront nécessaires à la satisfaction des besoins. Elle assurera également la gestion technique du projet, défini dans la convention jointe. Les modalités précises sont rédigées dans la convention.

La commune de Collonges apportera son aide à la commune de Fontaines-sur-Saône pour la mise en place des actions de valorisation du patrimoine naturel et paysager sur le territoire de l'île Roy. Elle accompagnera notamment la commune de Fontaines-sur-Saône dans le pilotage du projet par sa participation aux Comités Techniques de de Pilotage et par la participation exceptionnelle et ponctuelle de certains de ses agents.

Pour 2020-2021, le programme d'actions proposé est le suivant :

- action de découverte de l'île Roy par le grand public / communication sur le site / 5000€ en fonctionnement : ce sera une action axée sur le thème de la Propreté
- travaux de sécurisation du site : abattage d'arbres dangereux, amélioration sentiers, remise à niveau de l'équipement signalétique si besoin... / 20 000€ en investissement
- l'entretien végétal sera assuré comme les autres années par les Brigades de nature (cela a été fait en septembre 2020)

Cette convention est susceptible d'être signée pour un an et sera destinée à être renouvelée, ce qui sera discuté dans un Copil prévu en début d'année 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention telle qu'annexée au présent rapport de présentation,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention et tous les documents afférents.

### **Délibération 20.71 : Autorisation à donner au Maire pour la signature de la convention avec la DGFIP pour la procédure de fiabilisation fiscale**

*Rapporteur : Jacques CARTIER adjoint en charge des finances et de la vie économique*

Monsieur Jacques CARTIER présente le contexte dans lequel la collectivité s'est intéressée à cette démarche de fiabilisation fiscale. Faisant face à de plus en plus de contraintes et à une réduction des recettes de fonctionnement, les collectivités entrent dans des démarches d'optimisation et de fiabilisation de leurs bases fiscales. Cette démarche s'inscrit donc dans un réel souci d'équité fiscale, cherchant ainsi à régulariser des erreurs quelques fois incohérentes dans les bases d'imposition qui ne reflètent pas toutes les situations actuelles. Ce travail de fiabilisation en collaboration avec la Direction Générale des Finances Publiques donne lieu à une convention entre nos deux structures qui définit les volumes de données à traiter par an. Ce processus permet aussi de mobiliser la Commission Communale des Impôts Directs, comme réel acteur de cette meilleure connaissance du terrain et des évolutions du bâti.

*Jacques CARTIER* donne quelques chiffres par catégorie de locaux par exemple : en catégories 7 et 8 : 35 locaux, en catégorie 6 : 47, et 200 locaux sans chauffage. Il indique que ce qui est proposé est de permettre la signature de cette convention afin de régulariser les éléments de confort à prendre en compte dans le calcul de l'impôt. Cette convention permettra de mener ce travail de fiabilisation avec 3 axes : locaux d'habitation 7 et 8, locaux avec éléments de confort non déclarés et piscines non déclarées.

*Patrick JOUBERT* indique que la communication sera soignée vis à vis des personnes concernées. Le PLF 2020 indique que les bailleurs de locaux d'habitation devront signaler leur montant de leur loyer avant 2023. Il sera mis en place en 2025 une sectorisation des loyers par secteur. Est-ce que l'on tient compte de l'article 146 du PLF 2020 ?

*Jacques CARTIER* rappelle que les valeurs locatives d'aujourd'hui datent de 1970. Ces valeurs locatives n'ont plus rien à voir avec les valeurs d'aujourd'hui.

*Alain GERMAIN* indique que l'on vise le changement de catégorie et non le changement de la valeur locative.

*Patrick JOUBERT* demande si les m<sup>2</sup> sont rapprochables aux catégories 7 et 8.

*Jacques MAISSE* indique que les bases sont bonnes et qu'il n'y a pas besoin de convention pour vérifier les piscines. *Jacques CARTIER* indique qu'il s'agit de notre responsabilité d'élu : les recettes doivent être équitablement réparties.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de fiabilisation des bases fiscales telle qu'annexée au présent rapport de présentation,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention et tous les documents afférents.

**Délibération 20.72 : Adhésion à la convention groupe du CDG69 : (Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale) : assurances contre les risques financiers liés au régime de protection sociale du personnel**

*Rapporteur : Jacques CARTIER adjoint en charge des finances et de la vie économique*

Monsieur Jacques CARTIER expose :

- que l'application du régime de protection sociale des agents territoriaux implique pour la Commune des charges financières, par nature imprévisibles,
- que pour se prémunir contre ces risques, la Commune a la possibilité de souscrire un contrat d'assurance,
- que le Centre de gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon (cdg69) propose un contrat d'assurance groupe ouvert aux collectivités du département et de la Métropole de Lyon,
- que *la commune* a demandé par délibération préalable au cdg69 de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence avec négociation nécessaire à la souscription de ce contrat d'assurance, d'une durée de quatre ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, pour la garantir contre les risques financiers liés au régime de protection sociale des agents publics territoriaux,
- que les conditions proposées à la Commune à l'issue de cette négociation sont satisfaisantes,
- que le cdg69 assure l'instruction des dossiers de sinistres et la gestion des actes afférents aux garanties souscrites, de même qu'un rôle de conseil auprès des collectivités adhérentes ; qu'il convient donc de participer aux frais inhérents à la gestion administrative des dossiers, dans le cadre d'une convention ;

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des assurances,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 26 alinéa 2,

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 et notamment son article 25,

Vu la délibération du cdg69 n°2020-12 du 17 février 2020 engageant une procédure de mise en concurrence avec négociation en vue de la souscription d'un contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires,

Vu la délibération du cdg69 n°2020-25 du 6 juillet 2020 fixant le montant des frais de gestion pour la période comprise entre le 1<sup>er</sup> janvier 2021 et le 31 décembre 2024, et approuvant le projet de convention relative à la gestion administrative des dossiers de sinistres découlant du contrat d'assurance groupe relatif à la couverture des risques statutaires,

Vu la délibération du cdg69 n°2020-26 du 6 juillet 2020 relative à la mise en œuvre du contrat-cadre d'assurance groupe 2021-2024,

Vu la délibération du Conseil municipal mandatant le cdg69 pour mener pour son compte la procédure nécessaire à la souscription d'un contrat d'assurance groupe relatif à la couverture des risques statutaires,

Le Conseil Municipal invité à se prononcer,

Oui l'exposé de Monsieur Jacques CARTIER et sur sa proposition, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les taux des prestations négociés par le cdg69 dans le contrat-cadre d'assurance groupe,
- **DECIDE** d'adhérer au contrat-cadre d'assurance groupe à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2024 pour garantir la commune contre les risques financiers des agents affiliés au régime CNRACL dans les conditions fixées dans l'annexe tarifaire ci-jointe selon les choix opérés par la collectivité ou l'établissement.

Le taux global de cotisation s'élève à 2.81 %. L'assiette de cotisation correspond aux éléments de masse salariale suivants :

Traitement brut indiciaire et de manière optionnelle (cocher les éléments couverts) :

- la NBI
- le supplément familial de traitement
- l'indemnité de résidence
- le régime indemnitaire
- les charges patronales pour un taux forfaitaire de 50% (entre 10% et 60%)

- **DECIDE** d'adhérer au contrat-cadre d'assurance groupe à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2024 pour garantir (la commune ou l'établissement) contre les risques financiers des agents affiliés au régime général (IRCANTEC) dans les conditions suivantes (cocher les éléments couverts y compris les franchises le cas échéant) :

Désignation des risques assurés	Formule de franchise par arrêt	Taux
<input type="checkbox"/> Tous les risques : Accident du travail et maladie professionnelle + grave maladie + maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant + maladie ordinaire + reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique	<input type="checkbox"/> 10 jours consécutifs par arrêt en maladie ordinaire*	1,10%
	<input type="checkbox"/> 15 jours consécutifs par arrêt en maladie ordinaire*	1,00%
	<input type="checkbox"/> 30 jours consécutifs par arrêt en maladie ordinaire*	0,90%

<input type="checkbox"/> Tous les risques sauf la maladie ordinaire : Accident du travail et maladie professionnelle + grave maladie + maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant + reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique	Sans franchise	0,89%
--	----------------	-------

L'assiette de cotisation correspond aux éléments de masse salariale suivants :

Traitement brut indiciaire et de manière optionnelle (cocher les éléments couverts) :

- la NBI
- le supplément familial de traitement
- l'indemnité de résidence
- le régime indemnitaire
- les charges patronales pour un taux forfaitaire de 50% (entre 10% et 60%)

- **AUTORISE** l'autorité territoriale à signer le certificat d'adhésion avec le cdg69 et CNP Assurances, de même que tout autre document nécessaire à cette adhésion et tout avenant éventuel.
- **APPROUVE** le montant des frais relatifs à la gestion des dossiers de sinistres par le cdg69 et autorise l'autorité territoriale à signer la convention correspondante dont le modèle figure en annexe.

Les pourcentages des frais de gestion sont les suivants :

- Gestion agents CNRACL : 0.30%
- Gestion agents IRCANTEC : 0.20%

Les assiettes de cotisation sont précisées dans la convention annexée à la présente délibération.

- **INSCRIT** les dépenses correspondantes au chapitre du budget prévu à cet effet.

#### **IV) Points divers**

- **Décès de M.Yves GOFFOZ** : Monsieur le Maire propose à l'assemblée de faire une minute de silence en hommage à M.GOFFOZ : personne connue de Collonges au Mont d'Or en raison de son investissement de longue date aux sapeurs-pompiers.
- **Retour sur la collecte des jouets au profit du Restaurant du Cœur** : Cette collecte de jouets s'est déroulée ces 4 et 5 décembre. Un dépôt important de jouets a été fait grâce aux relais de l'information auprès de tous les écoliers de Collonges. Monsieur le Maire adresse un remerciement à tous les participants et organisateurs.
- **Cérémonies des vœux de la municipalité à la population 2021** : En raison du contexte sanitaire, la cérémonie traditionnelle des vœux ne pourra pas avoir lieu. Elle sera remplacée par une carte de vœux et un message adressé à l'ensemble des Collongeards.
- **Projet extension restructuration de l'école** : Monsieur le Maire informe l'assemblée que Archigram, programmiste en charge du dossier de restructuration extension de l'école, avance dans son travail. Une commission générale aura lieu sur ce projet fin janvier 2021.
- **Médiathèque** : Géraldine Lefrene donne quelques chiffres sur le fonctionnement de la médiathèque pendant le 2<sup>ème</sup> confinement. La médiathèque réouvrira à partir du 8 décembre selon les modalités appropriées aux circonstances sanitaires.

- **Travaux de renforcement de la mairie** : La découverte de l'état des réseaux enterrés ENEDIS et leur nécessité de les faire évoluer vont impliquer un décalage dans le temps le déplacement complet du transformateur et donc du début des travaux de renforcement de la mairie.
- **SYTRAL** : Monsieur le Maire informe l'assemblée que le SYTRAL va faire évoluer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, ses tarifications pour les rendre plus accessibles aux personnes les plus touchées par les impacts de la crise sanitaire et les jeunes.
- **Colis de Noel** : Mme BAILLOT indique que l'organisation de la distribution des colis de Noel est en cours de finalisation et pourra commencer très prochainement, avec des dessins réalisés par les écoliers de Collonges au Mont d'Or. Elle remercie l'ensemble des participants à l'organisation et les volontaires qui participeront à la distribution.
- **Spectacle de Noel reporté au printemps** : le spectacle de Noel prévu le 4/12 est reporté au printemps 2021.
- **Collecte alimentaire des 3 écoles** : pour la 25<sup>ème</sup> année, cette collecte aura lieu au printemps.

Prochain conseil municipal le 1<sup>er</sup> février 2021

La séance est levée à 21h10.

A.GERMAIN, maire, le 2 février 2021